



# Rapport d'activité de la médecine du travail

## Années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

(chiffres du 01/09/2023 au 31/08/2025)

**Docteur Iris MORY**  
Médecin du travail



# MEDECINE DU TRAVAIL

## MEDECINS DU TRAVAIL DANS L'ACADEMIE DE NANTES

**CAZENAVE Nicole** – médecin du travail pour la SARTHE : [medecin-prevention@ac-nantes.fr](mailto:medecin-prevention@ac-nantes.fr)

**DRUKKER Sophie** – médecin du travail pour la VENDEE : [ce.medprev85@ac-nantes.fr](mailto:ce.medprev85@ac-nantes.fr)

**DRUKKER Sophie** – médecin du travail pour la LOIRE-ATLANTIQUE : [ce.medprevnantes@ac-nantes.fr](mailto:ce.medprevnantes@ac-nantes.fr)

**MORY Iris** – médecin du travail pour la MAYENNE et le MAINE-ET-LOIRE : [medecin-prevention53@ac-nantes.fr](mailto:medecin-prevention53@ac-nantes.fr) – [medecin-prevention49@ac-nantes.fr](mailto:medecin-prevention49@ac-nantes.fr)

**BARDET Florence** – Infirmière en santé du travail – [florence.bardet1@ac-nantes.fr](mailto:florence.bardet1@ac-nantes.fr)

**ALLAIRE Anne** – Infirmière en santé du travail –



# Le rôle du médecin du travail

Il interroge la corrélation santé et travail (les deux étant importants pour le personnel)

Il est en lien avec le médecin traitant si besoin, le conseil médical, CAP EMPLOI et les ressources humaines.

## □ Un rôle d'accompagnement

- Il rencontre les patients à leur demande ou avec un certificat du médecin traitant.
- Il fait des préconisations d'aménagement des postes de travail qui sont adressées aux ressources humaines (pour personnes avec RQTH ou non)
- Il recherche le bien-être au travail physique et psychique par le biais de l'adéquation santé/travail en fonction des limites de l'individu, fiche de poste à définir,
- Il reçoit des agents à la demande de l'administration
- Visite sur site : cette visite peut se faire avec les assistants de prévention, les conseillers de prévention et l'ingénieur de santé-sécurité ou seule. Les visites de site se font également par le CSA (représentants du personnel + administration)



## □ **Travail collectif avec :**

Participe aux :

- Réunions avec le docteur DRUKKER faisant fonction de médecin conseiller technique auprès de la Rectrice
- CSA départemental
- CSA académique
- Réunions RH
  
- S'inscrit dans des formations surtout journée SMSTO, journées FIFPH, autres,
  
- Echanges avec les autres médecins du travail au niveau national et de l'académie de Nantes par le biais des emails,

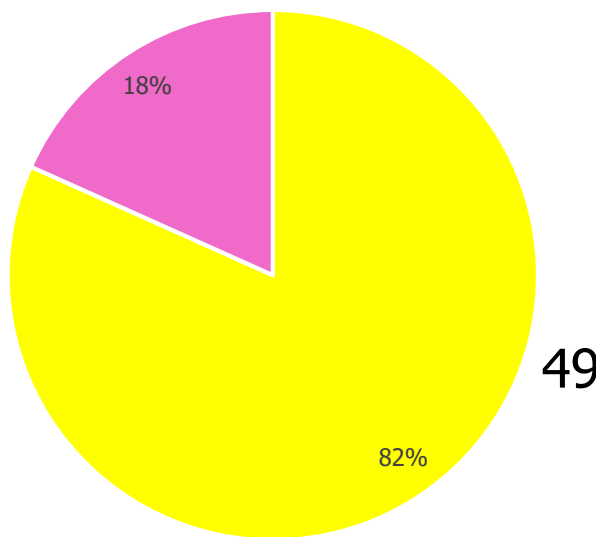
Il rencontre des titulaires et des contractuels du secteur public et privé (DEC)

Il existe différents statuts : fonctionnaires titulaires, contractuels CDD et CDI, AESH (contrat de droit public)



# Etude statistique – Répartition par département 2023-2024

Répartitions des patients par départements

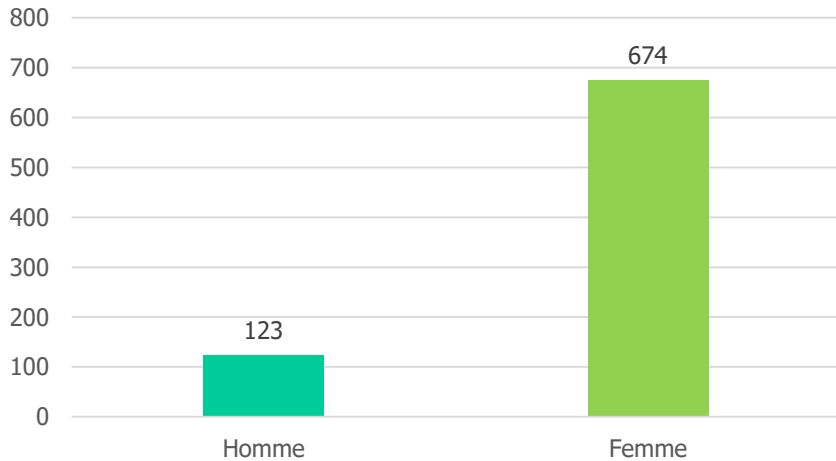


■ Maine et Loire ■ Mayenne



# PATIENTS EN FONCTION DU SEXE

Répartition par sexe



Répartition des patients par tranche d'âge

- Moins de 25 ans : 2 %
- Entre 25 et 34 ans : 9 %
- Entre 35 et 44 ans : 33 %
- Entre 45 et 54 ans : 40 %
- Plus de 55 ans : 16 %

L'âge moyen des patients est de **49 ans**.

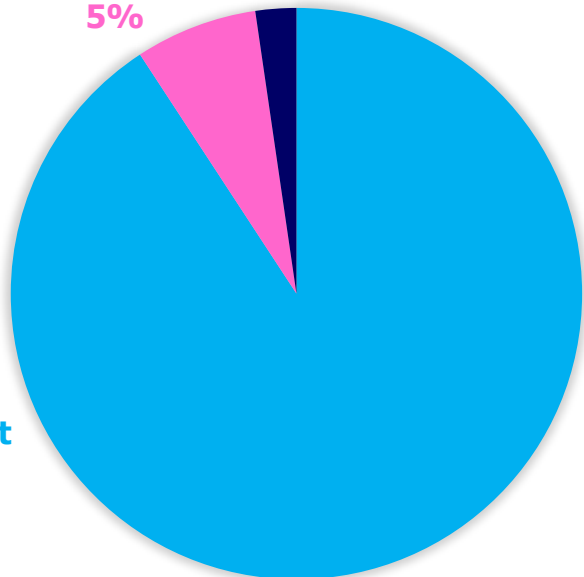


# Origine de la demande de consultation

**47% des consultations sont des « 1ères consultations »**

**Médecin du travail**  
5%

**Administration**  
2%



**Patient**  
93%

## Visite à la demande du patient

- Elle n'est pas connue de l'employeur
- Le patient peut être vu en consultation autant de fois qu'il souhaite dans l'année à sa demande

## Visite à la demande de l'employeur

- L'employeur désire savoir si le patient est apte à son poste le plus souvent ou s'il nécessite des soins et un arrêt temporaire (congé d'office)
- Le patient peut être vu en consultation à la demande du médecin du travail et des demandes du conseil médical



# Domaine professionnel des patients

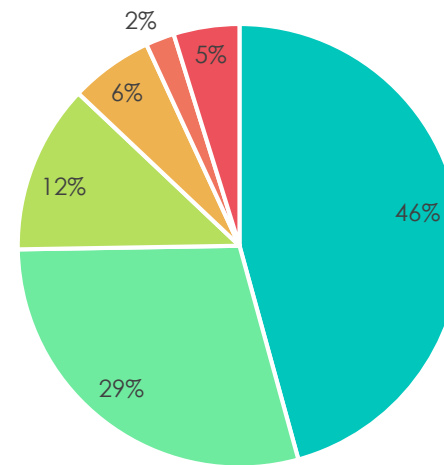
## ➤ Secteur :

- Privé : 10 %
- Public : 90 %

## ➤ Etablissements d'origine :

- Lycée professionnel : 6 %
- Lycée : 12 %
- Collège : 29 %
- 1<sup>er</sup> degré : 46 %
- Administration : 5 %
- Autre (CROUS, GRETA) : 3%

Etablissement d'origine des patients

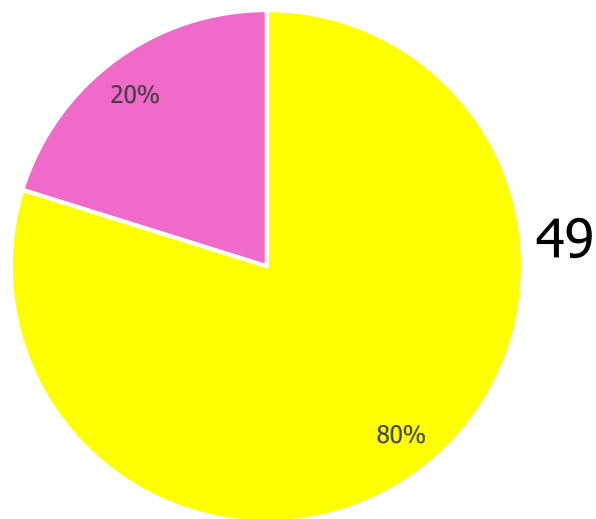


■ 1er degré ■ Collège ■ Lycée ■ Lycée pro ■ Administration ■ Autre



# Etude statistique – Répartition par département 2024-2025

53 Répartitions des patients par départements

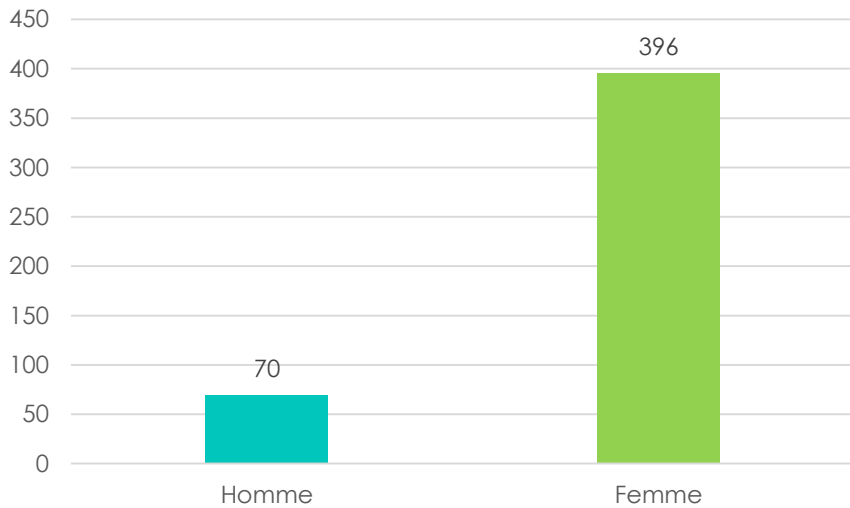


■ Maine et Loire ■ Mayenne



# PATIENTS EN FONCTION DU SEXE

Répartition par sexe



Répartition des patients par tranche d'âge

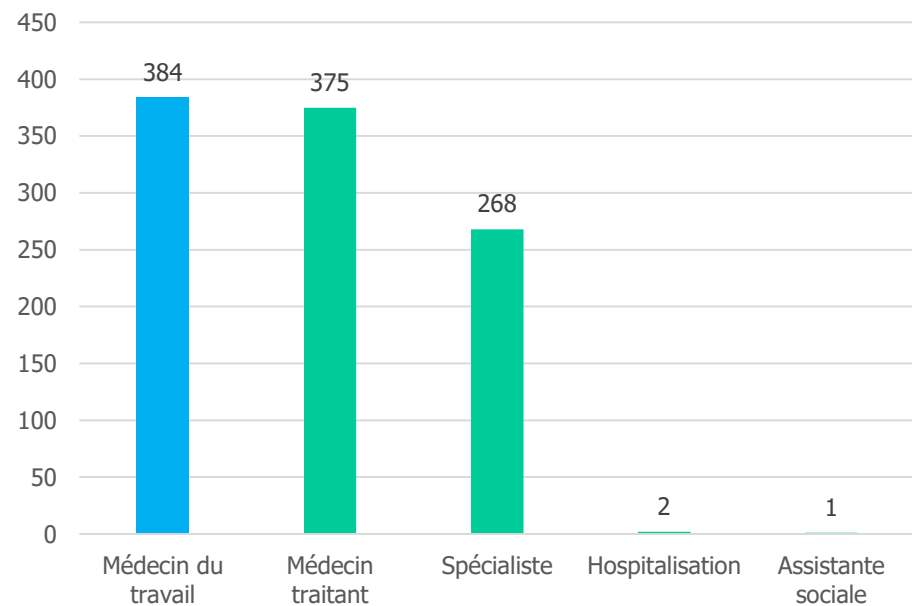
- Moins de 25 ans : 2 %
- Entre 25 et 34 ans : 9 %
- Entre 35 et 44 ans : 20 %
- Entre 45 et 54 ans : 36 %
- Plus de 55 ans : 33 %

L'âge moyen des patients est de **49 ans**.



# Origine de la demande de consultation

## Orientation



**25% des consultations sont des « 1ères consultations »**

### Visite à la demande du patient

- Elle n'est pas connue de l'employeur
- Le patient peut être vu en consultation autant de fois qu'il souhaite dans l'année à sa demande

### Visite à la demande de l'employeur

- L'employeur désire savoir si le patient est apte à son poste le plus souvent ou s'il nécessite des soins et un arrêt temporaire (CMO – CLM - CLD)
- Le patient peut être vu en consultation à la demande du médecin du travail et des demandes du conseil médical



# Domaine professionnel des patients

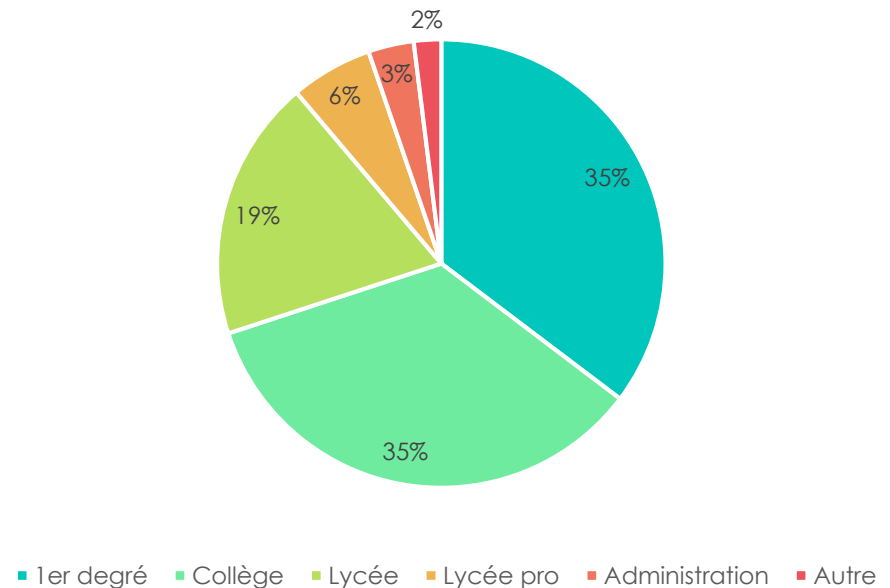
## ➤ Secteur :

- Privé : 10 %
- Public : 90 %

## ➤ Etablissements d'origine :

- Lycée professionnel : 6 %
- Lycée : 19 %
- Collège : 35 %
- 1<sup>er</sup> degré : 35 %
- Administration : 3 %
- Autre (AESH, CROUS, GRETA) : 2%

Etablissement d'origine des patients





# Motifs de consultation

## Les motifs de consultation ont été répertoriés en différentes catégories :

- Mal être psychique ou physique exprimé, d'où l'intérêt d'un examen clinique pour valider ou non des maladies organiques avec nécessité d'examens complémentaires
- Pour adresser le personnel vers un médecin spécialiste ou vers des examens complémentaires
- Pour définir les aménagements de poste nécessaire à définir avec le patient en fonction de sa pathologie et à proposer à l'administration :
  - Exemple :
    - Limitation de la conduite automobile
    - Faible capacité d'adaptation (phobie sociale, bruit, lumière, etc)
    - Limitations physique et/ou psychiques



- ❑ **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** se fait auprès de la **Maison Départementale de l'Autonomie (M.D.A.)**. Le formulaire est téléchargeable sur le site de la [M.D.A.](#)

L'information de la reconnaissance RQTH auprès de l'administration est à l'initiative du patient, elle n'est pas obligatoire.

Cette reconnaissance peut aider le patient dans ces démarches pour soit :

- un maintien en milieu ordinaire avec suivi et aménagement

- ❑ **L'aménagement de poste**, tout en respectant l'intérêt du service, peut être un aménagement d'emploi du temps, une adaptation des horaires, une mise à disposition d'une salle ou d'un équipement spécifique pour tout personnel (handicap reconnu ou non) :

- Rôle du médecin du travail
- Faire perdurer le travail

- ❑ **L'allègement de service** (décision prise par le recteur dans le 2<sup>nd</sup> degré et le DASEN dans le 1<sup>er</sup> degré, après avoir recueillis l'avis du médecin du travail, en nombre limité. Dans le second degré, la durée maximale est de 3 années scolaires (dispositif interne à l'Education Nationale, différent de l'aménagement de poste)

- ❑ **Le poste adapté**. La R.Q.T.H. n'est pas obligatoire. L'affectation sur un poste adapté est soit :

- De courte durée (**P.A.C.D.**) : un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans
- De longue durée (**P.A.L.D.**) : 4 ans renouvelable
- L'allègement de service ne concerne que les personnels en poste au CNED



# Dispositifs/Orientations

- *Nouveau décret : le n° 2022-353 du 11/03/2022 relatif aux conseils dans la fonction publique d'état :*
  - *Conseil médical restreint (exemple : CMO) : 3 médecins*
  - *Conseil médical plénier : 3 médecins – 2 représentants de l'administration – 2 représentants du personnel*

En fonction de l'état de santé et des possibilités plus ou moins existantes d'aménagement si il existe.

❑ **L'arrêt de maladie** se décline sous 3 formes :

- **Congé de Maladie Ordinaire (C.M.O.)** : accordé en cas de maladie ne présentant pas de gravité particulière mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Le conseil médical n'est plus obligatoirement saisi du renouvellement du C.M.O au-delà de 6 mois. Ce renouvellement est uniquement soumis à l'avis du médecin agréé ou de l'expert,

- **Congé de Longue Maladie (C.L.M.- C.L.D)** : Le conseil médical est obligatoirement saisi de l'octroi du congé long et de son renouvellement à l'expiration de la période rémunérée à plein traitement, ou lorsqu'il a été attribué d'office.

Le CLM/CLD est renouvelé, en dehors des cas précédents, sur simple demande de l'agent accompagné d'un certificat de son médecin traitant. Il est dans tous les cas, soumis tous les ans à l'examen d'un médecin expert. Il doit s'y soumettre sous peine d'interruption de son traitement.

L'agent en CLM/CLD peut reprendre ses fonctions à tout moment sur simple présentation d'un certificat médical d'aptitude à la reprise. Le conseil médical est obligatoirement saisi de la question de la réintégration de l'agent à l'expiration des droits à congés pour raison de santé.

Le conseil médical peut être saisi à tout moment pour avis, à l'initiative de l'administration ou de l'agent.

- ❑ **Le temps partiel thérapeutique** est demandé par le médecin traitant initialement. Quotité minimale 50%, durée maximale un an.

- ❑ **L'Occupation Thérapeutique Temporaire (O.T.T.) CRN** est la possibilité pour un fonctionnaire placé en congé long de se livrer à une activité non rémunérée (avis du médecin du travail sur demande de l'assistante sociale).

- ❑ L'Inaptitude au poste → pré-reclassement

- ❑ L'Inaptitude à tout postes



**La déclaration de travail ou de maladie professionnelle**

Les Médecins du travail sont destinataires des expertises dans le cadre des accidents de travail et des maladies professionnelles et assistent au conseils médicaux pléniers.

Les déclarations se font en ligne via le logiciel DEMAST. La DAPP 4 est l'interlocuteur principal des agents.

La décision finale appartient à la Rectrice

**La mutation pour raison médicale :** (Priorité possible si RQTH)

**Le reclassement professionnel** résulte d'une déclaration d'inaptitude au poste actuel par le conseil médical plénier.

**Le reconversion professionnelle** avec l'appui des C.E.P (conseiller en évolution professionnelle)

**Les disponibilités (d'office, convenance personnelle, pour élever enfant de moins de 12 ans, pour étude, pour donner des soins à un proche, pour suivre un conjoint, mandat électif...) et la réintégration**

**La retraite pour invalidité** résulte d'une déclaration d'inaptitude à tous postes par le conseil médical plénier et le conseil médical plénier.

**La rupture conventionnelle du contrat de travail**

**La démission**

En fonction du motif de la consultation, le médecin du travail conseille et oriente le patient afin de trouver une solution adaptée conciliant **santé et vie professionnelle**.



# Conclusions

**De cette étude, il en ressort :**

- Les femmes sont les plus affectées notamment la tranche d'âge de 45 à 54 ans.**
- La demande de consultation émane d'une manière générale du patient accompagné ou non d'un courrier du médecin traitant.**
- Les établissements les plus touchés sont ceux du 1<sup>er</sup> degré et les collèges dans le secteur public.**
- Les personnels majoritairement impactés sont les enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du collège suivi des enseignants du lycée et les AESH.**
- La maladie engendre le plus souvent un congé maladie ordinaire, CLM ou CLD puis une demande d'aménagement de poste et un suivi du patient auprès du médecin du travail et du médecin traitant.**

**Le souhait de tous est le retour à la santé et au maintien dans l'emploi.**



# Objectifs

**Ne pas oublier les personnes les plus vulnérables : qui ont le droit de travailler...**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

❑ **Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**

Aménagement des postes de travail, concertation avec les médecins de la **M.D.A.**

❑ **Rechercher les facteurs déclenchants afin de trouver les pistes d'amélioration de la santé et du bien-être au travail grâce aux indicateurs :**

- les arrêts de travail : CMO, CLM, CLD
- les accidents du travail (bilan annuel DAPP 4)
- les maladies professionnelles (bilan annuel DAPP 4)
- Rupture conventionnelle du contrat de travail
- Démission de fonctionnaires quand elle est demandée, elle est le plus souvent vécu comme une libération

Dans ces deux cas, le travail est interrogé et reconnu comme pourvoyeur de maladie